

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 22****Pouvoirs : 03****Excusé : 01****Absents : 03****Qui ont pris part****à la délibération : 25****SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025****Date de convocation : 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie -M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme DEMIERRE Colette donne pouvoir à M. VINCENT Romain – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. FONTANA Alain.

Absents : Mme ASNARD Marjorie – Mme SAUQUET Adeline – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

13. PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TPM 2025

PJ : Rapport développement durable 2025.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, par délibération n°25/11/232 du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2025, la métropole TPM a approuvé le rapport sur la situation en matière de développement durable - 2025.

Monsieur le maire précise que ce rapport contient le bilan des actions conduites en interne par la métropole TPM ainsi que le bilan des actions conduites à l'échelle du territoire.

Monsieur le maire précise que l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Après avoir donné toutes explications utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE

De la présentation dudit rapport.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT